

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

13/1 - DISSOLUTION DE LA REGIE MONS CÂBLE

Aux fins d'assurer l'exploitation du réseau de télédistribution sur le territoire de la commune, la Ville a créé, par délibération du 4 mai 1991, la régie municipale « Mons Câble ».

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de céder les éléments actifs du réseau câblé à la société Numericable.

Cette régie est donc de facto sans objet et il y a lieu de procéder aux opérations de clôture de ses comptes et d'y mettre fin.

Le protocole de vente du réseau câblé ayant été signé le 31 décembre 2013, pour une cession au 1^{er} janvier 2014, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin à la régie « Mons Câble » à compter du 1^{er} février 2014 et à procéder à sa liquidation. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif seront repris au budget de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.